

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Aires d'alimentation de captages VIVIER COURANCE » (NA_VICO)

Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC **«Aires d'alimentation de captages VIVIER COURANCE» (NA_VICO)** au titre de la campagne **PAC 2023. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

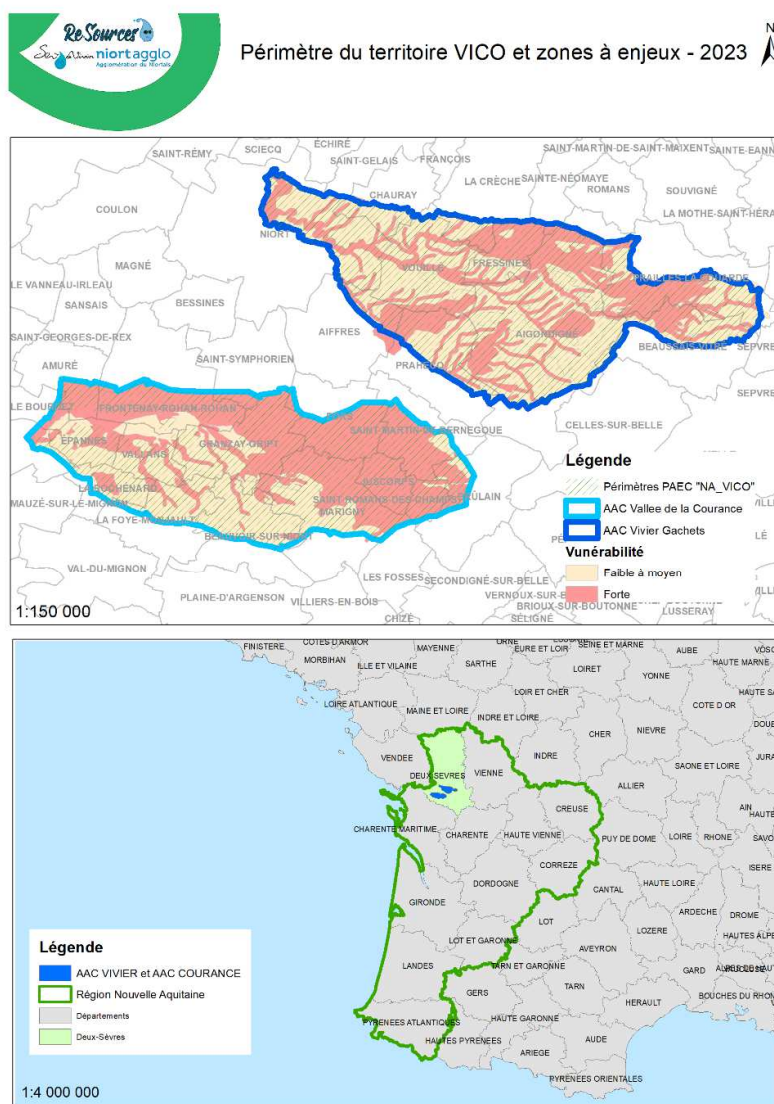
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES VIVIER COURANCE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le service des eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exploite plusieurs captages d'eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable de sa population. Plusieurs de ces captages sont, depuis 2009, définis comme étant prioritaires dans le cadre du grenelle de l'environnement, au motif des enjeux nitrates et pesticides. Ce statut implique, depuis 2010, la mise en place sur les deux aires d'alimentation de captages (AAC) du Vivier et de la Courance, de contrats territoriaux pluriannuels multi-partenariaux de reconquête de la qualité de l'eau brute dans le cadre du programme régional Re-Sources.

Ainsi et comme le représente la cartographie ci-après, le périmètre du PAEC VICO en 2023, à enjeu « Eau », se situe dans le département des Deux-Sèvres, et repose sur les deux AAC du Vivier et de la Courance qui constituent un territoire de plus de 300 km² : 6,5 millions de m³ sont prélevés annuellement pour assurer les besoins en eau potable de 100 000 habitants.



Ainsi le PAEC VICO en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AIFFRES, AIGONDIGNE, AMURE, BEAUSSAIS-VITRE, BEAUVOIR-SUR-NIORT, BRULAIN, CELLES-SUR-BELLE, CHAURAY, EPANNES, FORS, FRESSINES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, JUSCORPS, LA CRECHE, LA FOYE-MONJAULT, LA ROCHENARD, LE BOURDET, MARIGNY, NIORT, PRAHECQ, PRAILLES-LA COUARDE, PRIN-DEYRANCON, SAINT-GELAIS, SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE, SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS, SAINT-SYMPHORIEN, SAINTE-NEOMAYE, VALLANS, VOUILLE.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire VICO est possible uniquement pour les exploitations situées au sein des contrats territoriaux Vivier et Courance.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du PAEC VICO correspond aux Aires d'Alimentation des Captages Vivier/Gachet 1-3 et de la Vallée de la Courance : ces deux AAC sont classées depuis 2009 dans la liste des captages prioritaires Grenelle notamment en raison de la dégradation des eaux brutes sur les paramètres nitrates et pesticides.

La surface agricole utile (SAU) du PAEC VICO est de 24000 ha, où 360 exploitations agricoles y exercent une activité dont un tiers en polyculture-élevage.

Le territoire est principalement composé de "petites groies", propices à la culture des céréales (sur 46% de la SAU) et des oléo-protéagineux (sur 19% de la SAU). Les surfaces en prairies s'érodent mais représentent encore aujourd'hui 17% de la SAU. Enfin, le maïs (10% de la SAU) est principalement cultivé en fond de vallée (*source : Registre Parcellaire Graphique RPG, 2021*). Le taux de conversion vers le mode de production biologique proche de 18% de la SAU du territoire (*source : NIORT AGGLO, 2023*).

Néanmoins, la qualité de l'eau des captages du territoire est altérée par les nitrates et les pesticides. On observe depuis 5 ans, du fait des progrès des techniques d'analyses, une dégradation de la qualité de l'eau par les métabolites de pesticides et par d'autres substances chimiques de synthèse dont des résidus médicamenteux et leurs métabolites. Parmi les molécules retrouvées, plusieurs sont classées comme étant Perturbateur Endocrinien (PE), Toxique (T), Très Toxique (T+) ou Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique (CMR).

L'eau issue des différents captages doit donc impérativement être traitée avant d'être distribuée, de façon renforcée récemment pour pallier la présence de certains métabolites de pesticides : il est important d'intervenir de façon préventive pour éviter de renforcer toujours davantage la filière de traitement.

C'est dans ce cadre que le PAEC VICO propose aux exploitations agricoles plusieurs MAEC visant notamment à faire évoluer les pratiques agricoles sur la gestion quantitative de l'eau, sur la réduction de l'utilisation des herbicides et pesticides en grandes cultures et sur la couverture des sols, sur la gestion de la fertilisation et sur le travail simplifié du sol, sur l'autonomie fourragère via le maintien des prairies en élevage, et sur leur création, sur la préservation des milieux humides.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_VICO_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_VICO_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_VICO_SDC2	MAEC Sol - Semis direct 2	Système	158 €
	NA_VICO_COV6	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	347 €
	NA_VICO_COV5	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	284 €
	NA_VICO_COV2	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	225 €
	NA_VICO_COV3	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	324 €

Eau	NA_VICO_FER6	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	Système	212 €
	NA_VICO_FER4	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	248 €
	NA_VICO_FER5	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	343 €
	NA_VICO_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_VICO_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_VICO_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_VICO_EAU2	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	201 €
	NA_VICO_PHY8	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	165 €
	NA_VICO_PHY9	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système	229 €

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC VICO, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC (noté sur 1000 points). Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombre de points
Critère de priorisation N°2	Part de la surface éligible de l'exploitation située sur les zones prioritaires du PAEC (zones de vulnérabilité moyenne et forte des AAC Vivier et Courance représentées sur la cartographie au point 1), par rapport à la surface éligible totale des exploitations à engager.	100
Critère de priorisation N°3	Priorité aux exploitations conduites en agriculture conventionnelle, qui s'engagent en MAEC pour faire évoluer leurs pratiques.	10
Critère de priorisation N°4	Priorité aux exploitations qui s'engagent sur des MAEC de niveau 3 ou de niveau maximal pour la mesure considérée.	1
Note totale maximale		1111

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 1 » (HBV1) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),
ou
- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Communauté d'agglomération du Niortais et Intervenant La Vache Heureuse	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – – sols vivants	- Enjeu « eau » du territoire : stratégie du Syndicat d'eau, problématiques techniques du producteur d'eau potable ; - Comprendre le fonctionnement des sols et le maintien de leur fertilité ; - Nutrition azotée des plantes ; - Leviers mobilisables : couverture des sols, cultures associées et itinéraires techniques.
APAD Centre-Atlantique Intervenant Guillaume TANT	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – sol	- Enjeu « eau » du territoire : problématiques techniques du producteur d'eau potable ; - Comprendre l'interaction entre la biologie du sol, la productivité des plantes et les risques de transferts vers le milieu ; - Améliorer le sol par la plante (les couverts végétaux) ; - Connaître les outils d'analyse : approche méthode Kinsey ; - Interpréter une analyse de sol, connaître les différents indicateurs, leur valeur cible et les ratios idéaux ; - Quelles actions pour rééquilibrer le sol ? - Gestion du calcium : chaulage et excès ? - Fertilisation azotée : impact des différentes formes pour la plante et pour le milieu ; - Les oligo-éléments, rappels de base ; - Atelier de mise en pratique en petits groupes.
CIVAM Seuil du Poitou et Intervenant AC Agro	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – couverts végétaux sans intrants	- Enjeu « eau » du territoire : stratégie du Syndicat d'eau, problématiques techniques du producteur d'eau potable ; - Les 11 commandements des couverts végétaux ; - Conforter la place des couverts végétaux dans le système de culture et dans la rotation ; - Améliorer les techniques d'implantation, de destruction et les clés de réussite des couverts ; - Observation de parcelles de couverts végétaux.

CIVAM du Haut Bocage	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – fertilisation	- Enjeu « eau » du territoire : stratégie du Syndicat d'eau, problématiques techniques du producteur d'eau potable ; - Gestion des matières organiques : différents types, compostage, épandage, modalités d'apports et impacts sur leur dégradation, comportement des éléments minéraux, stockage ; - Identification des risques de pertes ; - Observation de profil de sol.
Bio-Nouvelle Aquitaine	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – prairies à flore variée	- Principes d'associations : notions de fonctions complémentaires ; - Caractéristiques comparées des espèces mobilisables ; - Les déterminants du choix variétal, innover avec les variétés asynchrones ; - Périodes et techniques d'implantation robuste face à la dérive climatique ; - Outils d'aide à la décision : espèces, variétés, densité de semis.
Niort Agglo Intervenant – Ver des sols vivants	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – fertilité des sols	- Etat chimique, physique et biologique des sols ; - Les couverts végétaux ; - Régénération du sol par le végétal.
Niort Agglo Intervenant – Ver des sols vivants	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – Red/Ox	- Principe Red/Ox ; - Ferments lactiques, macération et thé de compost.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	Communauté d'agglomération du Niortais
Nom/Prénom de la personne référente N°1	BILLY CEDRIC
Téléphone de la personne référente N°1	06 68 60 22 78
Mail de la personne référente N°1	cedric.billy@eaux-du-vivier.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	INGRAND ALEXIS
Téléphone de la personne référente N°2	07 86 41 67 11
Mail de la personne référente N°2	alexis.ingrand@eaux-du-vivier.fr

Nom de la structure animatrice N°2	Chambre d'Agriculture interdépartementale 17-79
Nom/Prénom de la personne référente	Julie Monroux
Téléphone de la personne référente	06 86 45 04 98
Mail de la personne référente	julie.monroux@cmds.chambagri.fr